

## Covid 19 - centre historique d'Uzès : port du masque obligatoire sur la voie publique, prolongé jusqu'au samedi 31 octobre 2020 inclus

L'arrêté préfectoral du 14 août 2020 est prolongé jusqu'au samedi 31 octobre 2020 inclus. Il rend obligatoire le port du masque sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public dans le périmètre du centre historique d'Uzès. Certaines exceptions sont à prendre en compte. Publié le 17/08/2020 | Mis à jour le 13/09/2020.

Publié le 24 septembre 2020



Suite à communication, le 24/09/2020, par la préfecture du Gard, le port du masque obligatoire est prolongé dans le centre historique d'Uzès de 10h à minuit, jusqu'au samedi 31 octobre 2020 minuit. A noter que d'autres conditions d'horaires concernent les établissements scolaires, les marchés, les brocantes...

***"Port du masque obligatoire sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public dans plusieurs communes du département dont Uzès fait partie, du lundi 17 août jusqu'au dimanche 20 septembre 2020 inclus, entre 10 heures et minuit"*** informe le [site officiel de la Préfecture du Gard, www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).



**Suite à la communication, du 24 septembre 2020 par la préfecture du Gard, l'obligation du port du masque est prolongé sur Uzès jusqu'au samedi 31 octobre 2020 inclus, entre 10 heures et minuit. Cette mesure complète celles du 25 septembre 2020 prolongées à partir du 12 octobre 2020 notamment sur les marchés, les brocantes, les vide-greniers... qui imposent le masque sur toute la durée de la manifestation.**

<https://www.uzes.fr/actualites/covid-19-centre-historique-duzes-port-du-masque-obligatoire-sur-la-voie-publique-prolonge-jusquau-samedi-31-octobre-2020-inclus?>

› **Lire aussi l'article :** [Nouvelles mesures préfectorales pour lutter contre la propagation de la COVID-19, à partir du 12 octobre](#), publié le 13/09/2020

Lors de sa conférence de presse du 13 août 2020, le préfet du Gard, Didier Lauga a indiqué que la situation sanitaire du département continuait à se dégrader, avec un seuil d'incidence (nombre de personnes testées positives par test RT-PCR rapporté au nombre d'habitants) de 18 cas pour 100 000 habitants et un classement du département en niveau de vulnérabilité modéré.

Au regard de ce classement et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de la COVID-19, le préfet du Gard a souhaité rendre le port du masque obligatoire sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public dans plusieurs communes du département jusqu'au **dimanche 20 septembre 2020 entre 10 heures et minuit** (à l'exception de la commune de Nîmes entre 9 heures et 2 heures du matin) à compter :

› **du lundi 17 août** jusqu'au dimanche 20 septembre 2020, **prolongé jusqu'au samedi 31 octobre 2020** sur **Uzès**.

Ces dispositions s'ajoutent à toutes les mesures prises jusqu'alors pour lutter contre la pandémie en rappelant l'obligation de poursuivre "*le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites "mesures barrières"*". A cet effet, la Ville d'Uzès a installé des [distributeurs de gel hydro-alcoolique en libre distribution](#) à différents points stratégiques du centre ancien.



Début août, installation de douze distributeurs en libre service de gel hydroalcoolique dans le centre ancien, à l'initiative de Jean-Luc Chapon, maire d'Uzès (à gauche sur la photo) aux côtés de Jacques Caunan, adjoint délégué à l'environnement, au cadre de vie et au développement durable.

## Périmètre concerné : le centre historique d'Uzès

L'arrêté préfectoral du 14/08/2020 portant obligation du port du masque (à télécharger) "pour toute personne de onze ans et plus" précise le périmètre concerné pour ceux "qui accèdent ou demeurent dans le périmètre délimité par les voies suivantes" incluses dans ce dernier, des deux côtés des boulevards, places ou rues :

- › boulevard Victor Hugo
- › boulevard des Alliés

<https://www.uzes.fr/actualites/covid-19-centre-historique-duzes-port-du-masque-obligatoire-sur-la-voie-publique-prolonge-jusquau-samedi-31-octobre-2020-inclus?>

- › boulevard Gambetta
- › place Albert 1er
- › boulevard Charles Gide
- › rue St Julien
- › rue de l'évêché
- › rue St Julien
- › le Portalet

Il exclut les locaux d'habitation ; les enfants de moins 11 ans ; les personnes en situation de handicap, munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en oeuvre les mesures "barrières" ; les automobilistes et leurs passagers ; les clients de restaurants et débits de boisson, accueillis en place assise, sauf lorsqu'ils se déplacent sur l'emprise de ces établissements et le cas échéant, de leurs extentions de terrasse.

La violation des mesures prévues par cet arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4e classe pouvant aller jusqu'à des peines plus sévères en cas de récidive.

Pour la santé de tous : protégez-vous et protégez les autres en portant obligatoirement le masque sur la voie publique dans le périmètre du centre historique ainsi défini.

---

## FIL INFOS

---



### Police Municipale : accueil maintenu durant les travaux

Le local de la Police Municipale est actuellement en travaux pour plusieurs mois. Durant cette période, l'accueil de la Police Municipale est déplacé...

# BOURSES PROJETS JEUNES 2026

TU AS UNE IDÉE ? ON TAIDE À LA RÉALISER!

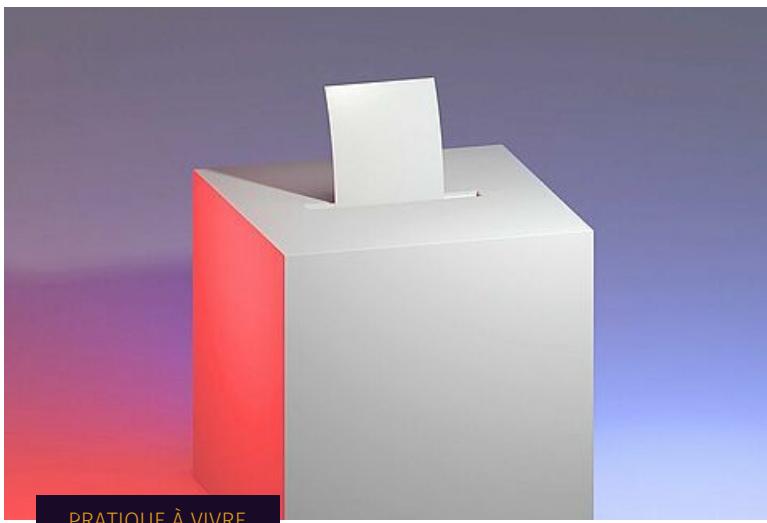


JEUNESSE, PRATIQUE À VIVRE



## Bourses Projets Jeunes 2026 : Appel à participation

Pour favoriser l'initiative, la créativité et l'engagement des jeunes du territoire, le Comité de quartier Charles Gide lance la 2ème édition des...



PRATIQUE À VIVRE



## Élections municipales 2026 à Uzès : les bureaux de vote passent de 5 à 8

La Ville d'Uzès informe ses habitants que les bureaux de votes passent de 5 à 8 pour les élections municipales.



EDUCATION, PRATIQUE À VIVRE, DÉMARCHES, UZÈS



## Inscriptions ouvertes pour la rentrée scolaire 2026/2027

Pour les nouveaux arrivants, ainsi que pour les enfants nés en 2023 et 2020, il est possible de s'inscrire dans les écoles publiques maternelles et...

<https://www.uzes.fr/actualites/covid-19-centre-historique-duzes-port-du-masque-obligatoire-sur-la-voie-publique-prolonge-jusquau-samedi-31-octobre-2020-inclus?>



**VILLE  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE**

**MAIRIE D'UZÈS**

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

**HORAIRES:**

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)